

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du mardi 5 Novembre 2019

Président : METE Orhan.

Secrétariat : J. SABATINO

Présents : J. CHARLES - R. NASRI.

RAPPEL LOI 3

Une équipe a inscrit 10 joueurs et 3 remplaçants. Son numéro 11 n'est pas arrivé à quelques instants du coup d'envoi. Que peut faire le capitaine de cette équipe ?

- Débuter le match à 10 et faire entrer le 11^{ème} joueur à son arrivée, après vérification de son identité. Il sera inscrit sur la feuille de match informatisée à la mi-temps ou à la fin de la rencontre.
- Inscrire un remplaçant comme titulaire et noter obligatoirement le joueur retardataire comme remplaçant, afin qu'il puisse entrer en jeu ultérieurement.
- Débuter le match à 10 et garder trois remplaçants. Le joueur retardataire (ou un nouveau joueur identifiable) sera inscrit à la place de «titulaire», après vérification de son identité, à la mi-temps ou à la fin du match en fonction du moment de son arrivée.
- N.B : Si, une fois le match débuté à 10, le joueur retardataire ne vient pas (ou à défaut d'un autre joueur identifiable), l'équipe sera contrainte de terminer le match à 10 car les remplaçants ne peuvent remplacer que des titulaires.

À tous les arbitres qui officient en D1 et D2

RAPPEL FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Ils doivent donc vérifier leur inscription et leur identité (via la FMI) avant le match, et s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match lorsque il n'est pas joueur.

L'éducateur est la personne dont le nom est suivi sur la **FMI** de la lettre E.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique

REGLEMENTS LOCAUX

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents :

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent :

Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent »
(remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Rappel : consultation des désignations. La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel : rédaction et envoi des rapports. La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage. La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse : discipline@isere.fff.fr

NOTE AUX ARBITRES RECIDIVISTES CONCERNANT VOS RAPPORTS DISCIPLINAIRES :

Les arbitres suivants ne font pas leurs rapports disciplinaires comme mentionné dans la rubrique ci-dessus, sanctions en cas de récidive :

DUFOUR Joël, AYARI Adez.

STAGE DE RATTRAPAGE TESTS ECRITS ET PHYSIQUES :

Les stages de rattrapage des tests écrits et physiques des arbitres qui ne sont pas à jour auront lieu sur 2 samedis dont les dates suivent :

Le samedi 26 octobre 2019 à 8h30 au stade Veyron Lacroix de Saint Etienne de St Geoirs.

Le samedi 09 novembre 2019 à 8h30 au stade Veyron Lacroix de Saint Etienne de St Geoirs.

Présence obligatoire des arbitres n'ayant pas encore effectué les 2 tests à l'une de ces 2 dates, prendre contact impérativement pour confirmation du jour de votre présence au stage de rattrapage avec le président de la CDA :

METE Orhan, tel portable 07- 83- 93- 27- 86-

COORDONNEES CDA 2019-2020 :

Pour tous les arbitres, nous vous transmettons à nouveau ci-dessous le tableau de l'actuelle CDA avec les attributions pour la saison 2019-2020.

Merci de vous adresser aux désignateurs ci-dessous en cas de problèmes concernant l'attribution de vos rencontres.

COMMISSION DES ARBITRES

MEMBRES DU BUREAU DE LA C.D.A			
	<i>NOM Prénom (Fonction)</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Mail</i>
1	METE Orhan Président de la CDA Responsable organisation des évènements CDA	07 83 93 27 86	orhanmete1975@gmail.com
2	MAREY Arnaud Désignations arbitres D1-D2-AA	06 17 14 62 03	designations38@gmail.com
3	SABATINO Joseph Vice-président Responsable rédaction PV, statuts Représentant à la Commission de discipline	06 82 40 62 73	sabatino.joseph@bbox.fr
4	BENZEKRI Mustapha Responsable formation (Cap Ligue et ETDA)	07 51 87 77 49	mustaphabenzekri@gmail.com
5	AMARI Abdelkader Désignations des arbitres D3-D4-D5 et Féminines	07 85 98 74 44	kade380920@gmail.com
6	CUSANNO Stéphane Désignations JAD1, séniors J1	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
7	NASRI Riad Adjoint aux désignations JAD2, séniors J2, foot entreprise	06 21 62 45 26	riadnasri.polebatterie38@orange.fr
8	COBAN Hüseyin Désignations futsal, Commission d'appel	06 79 74 75 77	hey38130@msn.com
9	BARENTON Edgar Suivi administratif des arbitres (observations, notes questionnaires...) Désignations des observateurs CDA	07 86 49 43 90	edgar.barenton@gmail.com
10	CHARLES Jacques Secrétariat CDA, enquêtes	06 87 88 47 39	jacques.charles0982@orange.fr
11	SABRI Karim Membre non-arbitre	06 14 99 02 26	ksabri4@laposte.net
12	BOURGEOIS Samuel Technicien		

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

COMMISSION DE DISCIPLINE : fiche navette

Faute technique match N° 21519054 Catégorie U 18 D1 PA - FC VALLEE DE LA GRESSE 1 / FC CROLLES 1 du 28/09/2019.

Suite au rapport de l'arbitre concernant la faute technique pour le match cité en référence, et l'appui de celle-ci du club de Crolles.

À la 93ème minute de jeu, l'arbitre siffle un penalty pour l'équipe de Crolles, le numéro 10 du club de Crolles effectue correctement le botté, le ballon est repoussé par le gardien, le numéro 10 de Crolles reprend et marque le but.

Sans avoir signalé aucune autre faute que ce soit envers des joueurs ou faits de jeu, et sous la pression de l'équipe défendante, l'arbitre refuse le but et accorde un coup de pied de but à l'équipe de la VALLEE DE LA GRESSE.

Après discussions de l'équipe de Crolles avec l'arbitre pour faire revenir sur sa décision l'officiel du match, celle-ci pose une faute technique d'arbitrage.

SUR LA FORME : la faute technique a été déposée pendant le match, avant la reprise du jeu par rapport au penalty, en présence des personnes concernées par la procédure, (dirigeants des 2 équipes, 2 capitaines, arbitres assistants) toutes les cases sur la feuille de match ont été remplies et signées. **La CDA dit la faute technique est recevable.**

SUR LE FOND : concerne la loi N°14, le coup de pied de réparation.

Le botté du penalty a été effectué correctement, le ballon est repoussé par le gardien de but et repris ensuite par le même joueur qui marque le but, l'arbitre n'a sifflé aucune autre faute concernant les joueurs ou des faits de jeu annexes.

L'arbitre n'a pas validé le but et a donné un coup de pied de but à l'équipe défendante sans tenir compte du règlement de la loi N° 14 du coup de pied de réparation, qui donne la validation du but.

LA CDA dit faute technique d'arbitrage et match à rejouer à une date à définir par la Commission sportive du District.

COURRIERS CLUBS :

LCA FOOT 38 : demande arbitre match féminines à 11 D2 PA du 10 /11/2019 à 10h00
VOUREY SP / LCA FOOT 38, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

ESPOIR FOOT 38 : confirmation match D2 FUTSAL le dimanche 17/11/2019 à 16h00 :
ESPOIR FOOT 38 / NUXERETE FOOT SALLE 38, gymnase de St ALBAN de Roche. Pris note, transmis au responsable.

AS ST LATTIER : remerciements pour réponse favorable à leur demande.

AS TULLINS FURES : pris note de votre courrier, transmis au responsable concerné pour suite à donner.

CVL 38 FC : demande arbitre match Séniors D5 PE du 10/11/2019 - TURCS DE LA VERPILLIERE 2 / CVL38 FC 2 - transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

FC MOIRANS : demande arbitre match féminines à 11 D2 PA du 24 /11/2019 à 11h00 stade Collette Besson de Moirans : FC MOIRANS / LCA FOOT 38, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

COURRIERS ARBITRES :

LALO Aboubakar : demande son écusson assistant ligue, transmis au responsable concerné.

KOUBAA Kalid : inversion du score du match qu'il a officié sur la FMI, pris note, concerne la Commission FMI, transmis au responsable concerné pour suite à donner.

CRESPO Florian : nous informe de l'inversion de son match du 03/11/2019 pour cause d'impraticabilité, match Séniors D3 PA POISAT / SEYSSINS, a eu lieu à SEYSSINS, pris note, concerne la commission sportive du district.

SULEK Ali Rifat : pris note de ton changement d'adresse, transmis au responsable concerné.

Résultats Formation initiale arbitrage

les 19 et 26 octobre et 2 novembre 2019 au District de l'Isère de Football

NOM	PRENOM	CLUB	Reçu ou échoué
AIDOU	Sami	JARRIE CHAMP US	RECU
CASSAR	Jim	EYZIN ST SORLIN FC	RECU
DAMS	Iheb	FC ST MARTIN D'HERES	RECU
DEMIR	Semih	GIERES US	RECU
EKINCI	Denis	FC BOURGOIN JALLIEU	RECU
ELBAYOUMI	Ebrahim	ST SIMEON BRESSIEUX	RECU
GIANOGLIO GUILLAUD	Mickaël	FC LA TOUR ST CLAIR	RECU
GUFFROY	Lucie	FC BOURGOIN JALLIEU	RECU
HAUTCOEUR	Thomas	AS VER SAU	RECU
HERIVault	Alexis	BIZONNES	RECU
HYSENJ	Amir	BOURG D'OISANS	RECU
LOURACIA	Yendi	ES RACHAIS	RECU
OZEN	Furkan	FC BOURGOIN JALLIEU	RECU
PEREZ	Thomas	BALMES NORD ISERE	RECU
REBAYA	Mohamed	AS FONTAINE	RECU
SAEED	Osama	ST MAURICE L'EXIL	RECU
SONZOGNI	Thibaut	FC VERSOUD	RECU
VARESANO	Clément	OC EYBENS	RECU
ZANTOKO	Paulo	GRENOBLE DAUPHINE	ECHOUE

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
TES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.